



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 7 – 2013

Séance

du mercredi 24 avril 2013

Présidence : Alain Lachat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Modification de la loi sur les finances cantonales (réalisation de l'initiative parlementaire no 21) (deuxième lecture)
4. Modification du règlement du Parlement (réalisation de l'initiative parlementaire no 21) (deuxième lecture)
5. Postulat no 321
Vote par correspondance : amélioration de la fiabilité du système ! Gabriel Schenk (PLR)
6. Postulat no 322
Elections communales 2012 : rumeurs de fraude et actes d'intimidation d'un autre âge. Christophe Schaffter (CS-POP)
12. Interpellation no 810
Personnel administratif de l'Etat : respect du budget ? Yves Gigon (PDC)
7. Question écrite no 2554
Politique de la drogue : droquez-vous... ! Mais chez vous ! Yves Gigon (PDC)
8. Rapport annuel 2011 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)
9. Rapport annuel 2012 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)
10. Motion no 1066
Pour une table-ronde Canton-communes au sujet des finances. Géraldine Beuchat (PCSI)

11. Postulat no 323

Financement des EMS hors Canton pour les résidents jurassiens : une pratique à améliorer ! Jean Bourquard (PS)

29. Résolution no 150

Ligne Genève-Delémont-Bâle : priorité aux précautions et non à la précipitation. Alain Lachat (PLR)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, c'est avec beaucoup plaisir que j'ouvre cette quatrième séance de notre Législatif pour l'année 2013.

Je vous informe que les bureaux des Grands Conseils de Bâle-Ville et Bâle-Campagne seront nos invités lors de cette séance de Parlement vers 16h00-16h15. Ils suivront nos débats jusqu'à 17 heures, fin de notre session afin de respecter le programme mis en place avec nos invités.

La commission des affaires extérieures du Grand Conseil Neuchâtelois nous rendra également visite lors de cette séance de Parlement dans le cadre d'une escapade de fin de législature. Les membres de notre commission des affaires extérieures auront l'occasion d'échanger avec leurs homologues à cette occasion.

Je souhaite également transmettre, au nom du Parlement jurassien, toutes nos condoléances à Madame la députée Erica Hennequin pour le décès de son papa.

Le Gouvernement nous a communiqué que la réponse à l'interpellation no 810, point 12 de l'ordre du jour, sera traitée par la présidence du Gouvernement. Dès, lors, veuillez prendre note que le point 12 sera traité de suite après le point 6.

M. Michel Thentz, ministre des Communes : Je suis content d'entendre que tout le monde a véritablement envie de débattre, que ce soit le Gouvernement qui l'a manifesté ici, que ce soit le Parlement dans sa grande majorité, hormis le groupe UDC qui estime qu'il s'agit d'une fausse bonne idée que de débattre. Je trouve cela dommage. Nous allons travailler avec l'Association jurassienne des communes; nous n'allons pas créer une nouvelle strate intermédiaire; c'est avec elle que le débat va se passer. C'est avec les maires représentés dans cette association que le débat va se créer. Donc, je trouve dommage qu'on estime que c'est une fausse bonne idée puisque tout le monde aspire à ce que ce dialogue se fasse avec ces partenaires-là. Je vois mal le Gouvernement réfléchir dans son coin et arriver avec des propositions comme ça qu'il impose aux communes. Rappelons-nous la manière dont s'est déroulée, en 2004 et dans les années précédentes, toute la réflexion par rapport à la loi sur la péréquation financière, le report des charges de la santé des communes vers le Canton.

Toute la réflexion par rapport à la politique en matière de fusion, c'est déjà avec les communes, c'est déjà avec le Parlement et la CGF. Et, là, j'ai bien entendu le message mais, pour moi, c'était évident que nous allons travailler aussi avec le Parlement et la CGF. C'est avec tous ces milieux que cela s'est fait déjà à l'époque. Dire que c'est une fausse bonne idée alors qu'elle a accouché (si vous me permettez l'expression) de politiques mises en œuvre actuellement et acceptées par toutes et tous. Il me semble quand même que la péréquation est un domaine qui a été accepté par toutes et tous, même s'il doit faire l'objet d'un bilan. Je trouve cela un peu particulier.

Au-delà de cette réticence, j'entends véritablement la volonté des uns et des autres d'ouvrir le dialogue. Et, hier soir à l'Association jurassienne des communes, la proposition de se mettre au travail les uns et les autres a été très bien accueillie. On a là le départ d'un travail qui peut se faire et qui peut se construire tout en sachant que ça prendra du temps.

Il paraît néanmoins difficile, Monsieur le député Steiger, de faire en sorte que l'ensemble des politiques de l'Etat et des communes puissent être mis sur la table à cette occasion-là. Est-ce le lieu de débattre d'un développement régional ? Est-ce que ce n'est pas justement à la région de réfléchir à ceci, même si l'Etat et le Gouvernement peut y participer ? Il me semble que, dans votre demande, je comprends le souhait de débattre largement mais est-ce que l'on peut aborder tous les sujets ? Reste encore à réfléchir à ce point-là. D'ailleurs, si l'on veut véritablement avoir une vision régionale, la nécessaire concentration de communes réapparaîtra très rapidement à mon sens.

En ce qui concerne l'intervention du groupe socialiste, qui demande que tous les milieux, y compris les milieux politiques et la CGF en particulier, soient associés, c'était pour moi une évidence et c'est un truisme.

Enfin, je reviens à une chose qui a été dite tout au début, lors de son développement, par la députée Beuchat à propos... – me semble-t-il que c'est vous mais j'ai un petit doute maintenant – en ce qui concerne le pouvoir de surveillance du Service des communes. Il est là; le Service des communes est là puisque c'est lui, en délégation du Gouvernement, qui a la haute surveillance sur les communes. Il lui arrive de refuser des investissements qui ont été votés par des communes, justement eu égard aux situations financières. Et, en ce sens, il est important – et c'est une obligation légale – que les communes s'attachent dorénavant à

mettre en œuvre un programme d'investissements, une politique d'investissements sur le long terme. Cela a été rappelé lors de la présentation du rapport sur les communes puisque nous avons un intervenant extérieur qui présentait justement des outils de gestion à long terme des investissements. Il est important, il est nécessaire, il est légalement obligatoire que les communes aient une planification de leurs investissements. Et c'est par ce moyen-là notamment que l'on parviendra à faire en sorte, au sein des communes, de se maintenir à flot financièrement parlant. Donc, oui, le Service des communes est attentif mais il faut quand même noter que, de temps en temps, des communes rabrouent le Service des communes en disant : «Mais comment venez-vous vous ingérer dans nos décisions; restez où vous êtes; nous avons décidé d'investir; même si nous sommes endettés, nous devons, nous voulons faire ça; vous n'avez rien à faire ici !»

Voilà, c'est ce dialogue-là que nous avons évidemment à développer et je me réjouis, avec vous, d'engager ce processus de dialogue.

Au vote, la motion no 1066 est acceptée par 50 voix contre 4.

Le président : Il est 11.42 heures, nous allons passer encore le postulat 323 avant la résolution interpartis no 150 pour pouvoir terminer aux environs de 12h15-12h20.

11. Postulat no 323 Financement des EMS hors Canton pour les résidents jurassiens : une pratique à améliorer ! Jean Bourquard (PS)

Pour rappel, le financement des EMS et des UVP est de compétence cantonale en ce qui concerne les coûts admis. Le forfait «hôtelier» journalier est de 150 francs au maximum, celui des soins (part cantonale maximale selon la table «Plaisir») étant limité à 28.40 francs (tarif 2012). Les caisses maladie versent au maximum 108 francs par jour et par résident, ce dernier devant assumer jusqu'à 21.60 francs pour participer au financement des soins qui, en 2012, s'élève au total et par jour, pour chaque résident, de 10.10 francs à 158 francs. En 2013, le montant total passera au maximum à 162.10 francs.

Pour les personnes au bénéfice de prestations complémentaires (PC) de l'AVS, les chiffres ci-dessus font foi pour les calculs, avec quelques exceptions, pour le forfait hôtelier en cas de séjour dans un home extracantonal avec lequel un accord a été conclu.

Là où le bât blesse, c'est pour le cas d'une personne résidant dans le Jura et qui souhaite être admise dans un home situé hors Canton ! Non seulement le forfait hôtelier peut être plus cher mais aussi, et surtout, la participation cantonale journalière aux soins risque également d'être beaucoup plus élevée. Dans le canton de Berne, par exemple, le home touchera au maximum 107.65 francs par jour du canton pour un résident bernois au lieu des 28.40 francs à la charge du canton du Jura pour un résident jurassien. Or, même si un résident jurassien déposait ses papiers dans le canton du home convoité, c'est le Jura qui continuera à verser sa participation cantonale, à savoir «seulement» les 28.40 francs ! Ceci découle de l'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (RS 831.30) en relation avec la définition du domicile légal.

En résumé, un résident jurassien qui souhaite être pris en charge dans un home d'un autre canton devra assumer lui-même la différence entre la part cantonale jurassienne aux soins et celle du canton où est situé le home qu'il souhaiterait rejoindre. Si cela semble éventuellement possible pour des résidents relativement aisés, l'impossibilité est totale pour ceux, nombreux, bénéficiant de prestations complémentaires !

Pour permettre le transfert de résidents vers d'autres cantons, je demande au Gouvernement :

1. d'étudier la possibilité d'augmenter la participation cantonale aux soins, éventuellement par compensation, en abolissant le système actuel qui subventionne directement les EMS et UVP jurassiens, de manière à atténuer l'énorme différence existant avec d'autres cantons;
2. d'intervenir auprès de la Confédération pour que le domicile pris en compte soit le domicile du home et non pas celui de la prestation PC initiale;
3. de faire toute proposition visant à lever l'impossibilité actuelle pour un résident d'un home jurassien d'être admis, pour des raisons financières liées à la subvention cantonale des soins, dans un home extra cantonal.

M. Jean Bourquard (PS) : Je dois convenir d'une chose : le sujet de mon postulat n'est pas des plus faciles à appréhender... car il touche un domaine complexe, celui du financement des EMS, partiellement de compétence cantonale qui plus est, mais aussi indirectement celui des prestations complémentaires.

Je dois aussi dire que la problématique que je soulève vient d'une expérience que j'ai personnellement vécue avec un pupille et je vous assure que c'était le parcours du combattant... pour obtenir des informations concrètes dans plusieurs cantons extérieurs, dont par exemple Berne ou le Valais.

Mais je voudrais aussi signaler que la préoccupation que j'ai est partagée par d'autres dans le canton du Jura et aussi à l'extérieur. Ainsi, lors de la présentation qui a été faite par Sophie Schaller, responsable des institutions de soins du Service de la santé publique, devant les membres de l'AVIVO Jura à la fin de l'année dernière, le problème de la «cantonalisation» des ressources financières a été mis en avant. C'est une des préoccupations majeures de l'AVIVO Jura.

J'ai donc été très étonné de la position du Gouvernement qui préconise le refus de ce postulat. Très étonné car ce n'est qu'un postulat d'une part et aucune exigence, postulat oblige, qui impliquerait d'office une dépense supplémentaire pour l'Etat n'y figure.

Il faut savoir que, dans la situation actuelle, chaque canton décide de sa participation aux frais d'hôtellerie mais aussi et surtout au financement du reliquat pour couvrir les frais médicaux des EMS. Et c'est là que le problème réside.

Le problème majeur est en effet d'assurer la libre-circulation des résidents d'EMS d'un canton à l'autre et cela est plus particulièrement lié aux différentes méthodes de financement des EMS qui sont appliquées par les cantons en Suisse. Alors que le canton de Berne a aboli récemment sa participation aux coûts d'infrastructure et de déficit des EMS, le Jura pratique, lui, encore cette méthode. De plus, il participe, comme ailleurs, avec les caisses maladie et les résidents, au financement des soins.

Si le Jura versait à ce titre (donc au financement des soins) 28,40 francs au maximum en 2012 – ça a augmenté un tout petit peu maintenant – selon l'échelle «Plaisir» (ou «Besa» dans le canton de Berne) par jour et par résident, à chaque EMS, le canton de Berne versait un montant qui atteignait, en 2012, 107,65 francs, donc entre quatre et cinq fois plus élevé ! Cela fait une différence de plus de 79 francs par jour ou de 2'400 francs par mois ! Or, la pratique actuelle, basée sur la loi jurassienne sur le financement des soins adoptée par le Parlement en juin 2010, débouche, pour toute personne en EMS jurassien et bénéficiant de prestations complémentaires ou sans fortune importante, sur l'impossibilité totale de choisir de résider dans un EMS hors Canton ! Un tel choix de transfert peut pourtant se justifier pour bien des raisons : proximité familiale, réseau d'amis et de connaissances, langue, etc. Ce n'est donc pas forcément par convenance personnelle futile... ou par caprice !

Le problème réside dans le fait que c'est en effet le maximum jurassien qui est versé à l'EMS extracantonal. Quel EMS bernois ou autre en effet, à moins d'accepter de perdre de l'argent – et on parle ici d'un montant de l'ordre de 29'000 francs par année pour le canton de Berne – accepterait un résident provenant d'un EMS jurassien ? Aucun, probablement... et j'en ai fait la triste expérience !

En réalité, chers collègues, la pratique actuelle interdit à certaines personnes le choix de résider où elles veulent. C'est donc une entrave au principe de liberté d'établissement !

A l'heure de la libre-circulation au niveau européen, du libre-choix de l'hôpital, ne serait-il pas temps d'assurer le libre-transfert entre les EMS de tous les cantons ?

Vous voulez d'autres arguments ? Un Suisse de l'étranger qui revient au pays peut entrer dans l'EMS de son choix. Pire, si j'ose dire, avec les accords de Schengen, un ressortissant de l'UE peut sans autre s'établir en Suisse et choisir de passer la fin de sa vie dans n'importe quel EMS suisse et il bénéficiera sans autre du versement de la part cantonale aux soins ! Ce cas m'a été confirmé par un EMS bernois qui en a fait l'expérience... Les règles actuelles liées à la domiciliation entravent dans la réalité le libre-choix pour les résidents d'EMS.

Ainsi, contrairement à ce que je croyais jusqu'à présent, une barrière financière infranchissable est érigée pour celles et ceux qui, au soir de leur vie, souhaiteraient finir leurs jours dans le canton qu'ils auraient choisi !

Je vous invite à soutenir le postulat que j'ai déposé, contre l'avis du Gouvernement auquel je demande d'étudier des solutions pour résoudre ce problème, même s'il ne concerne qu'une minorité de personnes. Je vous remercie de votre attention

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Cela a été dit dans l'introduction tout à l'heure, il s'agit effectivement d'une matière compliquée et d'une situation complexe.

En préambule, il est important de poser de manière précise le cadre légal qui régit, aux niveaux fédéral et cantonal, les placements en EMS et leur financement. D'importants changements sont intervenus le 1^{er} janvier 2011 avec l'article 25a LAMal qui précise, à son alinéa 5, que les assureurs maladie participent aux soins (mais ne les financent pas totalement), que le bénéficiaire de soins paye au maximum 20 % de la contribution maximale de l'assureur, soit 21.60 francs par jour, et que le canton de domicile doit régler

le financement résiduel. On reviendra sur cette notion de canton de domicile tout à l'heure. Voilà pour ce qui est du droit fédéral.

Suite à l'adoption de cette modification au niveau fédéral, les cantons ont été amenés à adapter leur propre législation. Ainsi, le Parlement jurassien a adopté, le 16 juin 2010, la loi sur le financement des soins. Celle-ci détermine notamment que le Gouvernement est compétent pour fixer les montants maximaux reconnus pour le financement résiduel. L'article 6 de cette loi concerne justement la prise en charge hors Canton et stipule : «Les montants maximaux reconnus par le Gouvernement pour le financement des soins s'appliquent également aux personnes domiciliées dans le Canton qui bénéficient de soins à l'extérieur, sous réserve de tarifs plus bas dans le canton où les prestations sont fournies». Voilà la base légale que vous avez prise et qui régit la problématique dont il est question aujourd'hui. Cet article clarifie la situation en cas de placement hors Canton et fait une analogie avec les principes qui s'appliquent pour les hospitalisations hors Canton suite à l'introduction du nouveau financement hospitalier de 2012 qui garantit le libre-choix de l'établissement mais avec un tarif de référence maximal fixé par le canton de domicile du patient pour les hospitalisations par convenance personnelle. On est dans le même cas de figure ici.

Suite à l'adoption de la loi sur le financement des soins, le Gouvernement a fixé les montants maximaux reconnus pour le financement des soins en EMS et en UVP (unité de vie de psychogériatrique) selon les douze catégories de l'ordonnance sur les prestations à charge de l'assurance maladie (OPAS) à partir du 1^{er} janvier 2011. Ces montants sont en principe déterminés sur la base du coût d'une minute de soins dans les institutions jurassiennes, sur la base des exigences légales en matière de dotation et de qualification du personnel.

Lors de la fixation de ces montants, chaque canton a défini ses propres règles de calcul selon ses propres bases légales et exigences, que ce soit pour la dotation en personnel ou la formation du personnel par exemple. Il s'est vite avéré que les méthodes de calcul peuvent être très différentes entre les cantons, de même que les exigences et la manière de les appliquer. On a pu ainsi constater que les tarifs admis par le canton de Berne sont beaucoup plus élevés que les tarifs jurassiens.

Il est vrai que les tarifs jurassiens ne couvrent pas encore l'ensemble des coûts mais les augmentations, décidées par le Gouvernement, de 2012 et de 2013 ont permis de s'en approcher. Les tarifs 2014 devraient correspondre aux coûts des institutions jurassiennes, dans la limite toutefois des possibilités budgétaires de l'Etat. Une éventuelle adaptation des bases légales pourrait également intervenir afin que la cohérence entre exigences et financement soit garantie.

En ce qui concerne les personnes domiciliées dans le Jura mais hébergées dans des EMS hors Canton, on en dénombre actuellement un peu plus d'une dizaine. Pour ces personnes, c'est l'article 6, mentionné tout à l'heure, qui s'applique pour régler le financement des soins; quant au financement des frais de pension, ce sont les règles liées aux prestations complémentaires qui s'appliquent pour les bénéficiaires.

Sur la base de ces éléments, le Gouvernement peut répondre de la manière suivante aux questions soulevées

dans le postulat :

1. On distingue trois sources de financement des EMS et des UVP dans le Jura. Le financement des soins couvre uniquement les soins donnés aux patients; le prix de pension, fixé par le Département de la Santé, permet de financer les autres prestations telles que l'hôtellerie, l'encadrement, l'animation, les infrastructures, etc. Enfin, certains établissements jurassiens, reconnus d'utilité publique, touchent également des subventions de l'Etat. Actuellement, quatre établissements dans le Canton (sur douze) ne touchent pas de subvention; ils sont donc totalement privés. Du point de vue du Gouvernement, la diminution des subventions reviendrait à donner davantage de moyens à des institutions privées qui n'en ont pas exprimé le besoin tandis que les institutions subventionnées n'auraient plus suffisamment de subventions pour assurer leurs prestations et, pour la majorité des cas, pour financer la dette même de l'immeuble. Cela étant, même si l'ensemble du montant des subventions était alloué au financement des soins, on serait encore largement en-dessous des coûts normatifs reconnus par le canton de Berne. En effet, selon les simulations du Service de la santé publique, le fait d'appliquer les coûts normatifs bernois dans le canton du Jura équivaldrait à une charge annuelle de plus de 17,5 millions de francs alors que le budget 2013 prévoit un montant de 4,7 millions pour le financement résiduel des EMS et des UVP. Voyez donc la différence de type de prise en charge et de financement dans le simple exemple entre canton de Berne et canton du Jura : si on appliquait le modèle bernois chez nous, nous aurions à supporter financièrement 17,5 millions et non 4,7 millions ! Cela triplerait donc les coûts à charge de l'Etat et permettrait aux établissements de dégager d'importants bénéfices.
2. Le Gouvernement n'est pas favorable à une intervention dans ce sens auprès de la Confédération. En effet, les règles des prestations complémentaires qui déterminent le domicile sont définies de manière claire et uniforme au niveau fédéral et fonctionnent très bien. Cela deviendrait impossible à gérer si les règles du domicile étaient différentes pour la détermination de la prestation complémentaire d'une part et pour le financement résiduel d'autre part. Au contraire, le Gouvernement souhaite que la Confédération inscrive de manière plus précise ce principe dans les bases légales fédérales afin d'éviter le vide juridique avec lequel jouent certains cantons actuellement. Plusieurs litiges, ne concernant pas des résidents jurassiens, font d'ailleurs l'objet de recours au Tribunal fédéral.
3. Considérant les énormes écarts qui existent actuellement entre les montants reconnus par d'autres cantons et les montants maximaux reconnus dans le Jura, aucune solution financièrement viable n'est envisageable. Par ailleurs, le Gouvernement déploie d'importants efforts, par le biais de la mise en place de la planification médico-sociale, pour pouvoir garantir à l'ensemble de la population jurassienne une prise en charge adéquate des personnes âgées sur territoire jurassien. Si une personne souhaite se rendre, pour des raisons personnelles, dans un établissement hors Canton, il est normal aux yeux du Gouvernement que les coûts supplémentaires (au-delà de ce que le Canton financerait si elle était hébergée dans un établissement jurassien) soient à la charge de la personne ou de sa famille. Le Gouvernement ne fait d'ailleurs qu'appliquer la volonté que le Par-

lement a exprimée en adoptant l'article 6 de la loi sur le financement des soins que j'ai cité tout à l'heure. Néanmoins, des discussions entre les cantons ont lieu pour tenter de trouver des solutions à ces difficultés que tous les cantons rencontrent et reconnaissent. A ce jour, toutefois, aucune issue ne semble se dessiner sans une intervention des Chambres fédérales ou du Conseil fédéral pour édicter de nouvelles règles qui permettraient d'uniformiser les pratiques des différents cantons.

Voilà, après cette longue démonstration et au vu de ce qui précède, le Gouvernement propose de rejeter le postulat no 323. Je vous remercie de votre attention.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC) : L'intervention du groupe parlementaire PS met le doigt sur une aberration du système, et en ce sens je trouve que c'est une bonne chose d'aborder cette problématique... pour autant qu'on la garde par les deux bouts de la lorgnette !

Que se passe-t-il chez nous ?

Actuellement pour les résidents provenant du canton de Berne et séjournant dans notre Canton, la facturation peut se faire de la même manière concernant les prestations dispensées à ces personnes que pour celles pratiquées dans les EMS du canton de Berne. De ce fait, les homes jurassiens sont actuellement privilégiés par une rétribution plus intéressante des prestations données aux résidents de notre canton voisin.

Dans le sens inverse, effectivement, la contribution cantonale est similaire à ce qui est versé sur sol jurassien; la part restante, à charge des résidents, s'avère ainsi être plus importante.

Or, le problème actuel de notre République, c'est déjà de faire face aux dépenses de la santé qui prennent l'ascenseur en ce qui concerne les hospitalisations extérieures. De venir maintenant avec cette problématique ne nous semble pas le moment adéquat. En effet, les responsables des homes jurassiens ont eu en septembre dernier, dans le cadre de l'AIJ, une séance qui avait pour thème «L'harmonisation des tarifs» de même que l'extension de la réflexion à l'ensemble du Jura historique au sujet du «Bureau d'information et d'orientation» destiné au placement des personnes désireuses d'entrer dans un EMS.

De plus, au niveau de l'Association jurassienne des institutions pour personnes âgées, une méthodologie de construction du forfait socio-hôtelier similaire à ce qui se pratique dans le canton de Berne est en cours d'élaboration et sera présentée avant l'été. De cette manière, pour autant qu'elle soit mise en vigueur, la différence serait diminuée de quelque 15 %. Resterait la différence de 11 centimes la minute de soins à combler par le Département.

A notre sens, il faudrait laisser faire les professionnels de ce secteur qui trouveront certainement une bonne conciliation à ces différents problèmes.

On pourrait considérer d'entrer en matière si l'on devait constater un manque flagrant de places disponibles dans notre Canton. Je n'ai pu obtenir d'idée précise sur le nombre de personnes actuellement en listes d'attente pour nos différents EMS jurassiens : certains n'en n'ont pas, d'autres quelques-uns, d'autres ne les répertorient pas, etc... Mais, à notre sens, ça ne devrait pas être un problème vu que la loi sur l'organisation de la gérontologie prévoit plutôt une baisse des places disponibles à l'horizon 2022, avec, certes, toute une série de mesures à mettre en place concernant la prise

en charge des aînés.

Donc, vous l'aurez compris, le groupe parlementaire PDC refusera ce postulat avec quelques abstentions. Je vous remercie de votre attention.

Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS) : Le groupe CS-POP et VERTS est plutôt favorable au postulat no 323 de Jean Bourquard et on le soutiendra.

Nous soutenons surtout l'idée de simplifier le système afin de permettre aux personnes d'une même famille ou à des proches de se rapprocher dans des moments de la vie où le grand âge, la maladie ou le handicap sont présents, où le lien, la relation et la présence des proches sont donc importants et inestimables.

Nous sommes également d'accord avec l'idée qu'il y a entrave à la liberté de circuler due à un financement non supportable pour la personne. Ce n'est pas acceptable.

Nous recommandons donc au Gouvernement d'étudier la question, de relayer cette inquiétude au niveau fédéral si nécessaire. Merci de votre attention.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : La question abordée par le postulat de notre collègue Jean Bourquard, bien qu'elle ne touche actuellement qu'un nombre relativement restreint de personnes (selon mes renseignements, il s'agirait de 10 à 15 personnes actuellement), ne peut toutefois rester ignorée. Vu l'accroissement de la population des aînés, il est même probable que ce chiffre puisse sensiblement augmenter dans un avenir proche.

Nous avons bien compris toute la complexité de la situation due à des modes de financement qui peuvent sensiblement varier selon les cantons. Si certaines personnes suffisamment fortunées peuvent se permettre de quitter le Jura pour entrer en EMS à l'extérieur pour des raisons de confort uniquement, il n'en demeure pas moins que d'autres ne le feront que pour vivre à proximité de leur famille ou de leurs enfants établis à l'extérieur.

Comme cela vient de nous être rappelé par le ministre, ces séjours à l'extérieur du Canton ont effectivement un coût non négligeable, même importants, mais l'on pourrait aussi envisager de rendre nos EMS suffisamment attractifs afin que le flux de résidents puisse aussi se réaliser dans l'autre sens, à l'instar de ce que nous projetons pour notre Hôpital du Jura afin d'assainir sa situation financière.

N'oublions pas que nous ne traitons ici que d'un postulat qui demande d'étudier des pistes et de soumettre cette problématique également aux instances fédérales. Rien de plus.

Le groupe chrétien-social, dans sa majorité, soutiendra donc le postulat no 323. Je vous remercie.

M. Jean Bourquard (PS) : Rapidement juste trois points.

Le Gouvernement reconnaît à la tribune qu'il y a des problèmes au niveau des règles de domiciliation. Ce n'est pas clair, on est au Tribunal fédéral. C'est un premier point et ça ne roule donc pas aussi bien qu'on pourrait le penser.

Ensuite, l'argument des subventions qui bénéficieraient à des EMS privés, si c'est une réalité dans le Jura, finalement ne tient pas car il suffirait de modifier les règles relatives aux subventions cantonales, en abolissant les subventions à l'infrastructure et à la prise en charge des déficits. On est en train de revoir, si j'ai bien compris, le problème avec des

mandats de prestations mais on a toujours encore des subventions à l'infrastructure.

Avec une remise en question du système actuel – c'est le troisième point – si on le veut bien évidemment, il n'y aurait plus, comme c'est le cas dans le canton de Berne, qu'une sorte d'EMS. Ce sont les EMS qui respectent les normes et directives cantonales et, par là même, ont droit à ces mêmes aides cantonales, en tout cas en ce qui concerne les soins.

Par ailleurs, je mentionne que le canton de Neuchâtel vient de revoir, et profondément, toute sa politique par rapport aux EMS et qu'il a fait baisser drastiquement (de l'ordre de 25 à 30 francs par jour) le prix de la journée en EMS. Et, selon les discussions que j'ai eues, en tout cas avec un directeur d'EMS qui était aussi touché, cela n'a pas posé un problème majeur. Donc, il y aurait encore une marge de manœuvre, comme on dit.

Je vous remercie de soutenir ce postulat.

Au vote, le postulat no 323 recueille 28 voix pour et 28 voix contre; le président tranche en défaveur du postulat, qui est dès lors rejeté.

M. Gabriel Willemin (PDC), premier vice-président du Parlement : Nous pouvons passer au traitement de la résolution no 150 «Ligne Genève-Delémont-Bâle : priorité aux précautions et non à la précipitation», qui a été déposée ce matin et qui est valable par le fait qu'elle a été signée par plus de quinze députés. Pour présenter cette résolution, je donne la parole au président du Parlement, Monsieur Alain Lachat.

25. Résolution no 150
Ligne Genève-Delémont-Bâle : priorité aux précautions et non à la précipitation
Alain Lachat (PLR)

Le Parlement jurassien a pris connaissance des modifications prévues dès décembre 2015 sur la ligne Genève/Lausanne-Bienne-Delémont-Bâle et des différentes déclarations et analyses publiées à ce sujet.

Le Parlement constate que ces modifications vont entraîner une dégradation de l'offre durant une dizaine d'années, en particulier dans les nœuds de Bienne et de Delémont et dans la région jurassienne. De plus, la suppression de la liaison directe (sans changement) entre Bâle et Genève via Delémont aura pour conséquence une baisse de la fréquentation entre Bâle et Bienne via Delémont et comporte par conséquent un risque de déclassement de cette liaison.

Ces dernières années, le Parlement jurassien a apporté son très large soutien à plusieurs crédits importants d'investissement sur le réseau des transports jurassiens, en particulier sur celui des CFF. Il a également suivi le Gouvernement, par le vote du budget, dans les améliorations de l'offre sur le réseau cantonal. Ces politiques volontaristes se sont traduites très positivement par une hausse de plus de 50 % de la fréquentation des transports publics depuis l'introduction de Rail 2000 à fin 2004. Cette dynamique ne doit être en aucun cas brisée.

Le Parlement de la République et Canton du Jura est conscient que des travaux sont nécessaires dans le nœud de Lausanne. Par contre, il est indispensable que des me-

sures d'accompagnement fortes et durables soient prises pour le Nord-ouest de la Suisse et donc la région jurassienne.

Au vu de ces éléments et compte tenu des différents engagements pris, en particulier la promesse faite par la Confédération à fin 2011 de ne pas modifier l'offre actuelle avant 2025, le Parlement jurassien demande instamment aux CFF et à l'OFT :

A. A titre principal :

- de maintenir l'horaire actuel tant que la recherche de solutions et la réalisation de mesures, y compris d'infrastructure, permettant d'éviter une dégradation de l'offre actuelle, n'auront pas abouti.

B. A titre subsidiaire :

- de faire en sorte de rétablir d'ici à 2018 au plus tard les deux liaisons Bâle-Bassin lémanique via Delémont par une cadence à la demi-heure entre Bâle et Bienne via Delémont.

M. Alain Lachat (PLR) : Il est rare que le président du Parlement descende de son perchoir pour rapporter sur une résolution. Mais le sujet est d'importance et nécessite de démontrer la cohésion de toutes les formations politiques présentes au sein de notre Législatif. C'est bien le sens de ma présence à cette tribune.

En septembre 2011 déjà, notre Parlement adoptait une résolution intitulée «Maintien de la liaison ferroviaire directe Genève/Lausanne-Bienne-Delémont-Bâle» alors que des craintes sérieuses planaient sur la pérennité de ces lignes directes. C'est à cette période qu'est né également le comité d'action «Liaison directe». Nous avions pu être alors un peu rassurés par un courrier de l'Office fédéral des transports du 25 novembre qui nous indiquait, je cite : «La Confédération n'a prévu, à court et moyen terme, c'est-à-dire d'ici à 2025, aucun changement concernant la liaison directe de l'ICN Bâle-Genève/Lausanne via Delémont». De même, le directeur général des CFF Andreas Meyer déclarait, je cite : «On ne supprimera pas la ligne directe Genève-Delémont-Bâle. Ça n'a d'ailleurs jamais été d'actualité».

Or, les informations publiées ce début avril concernant l'horaire qui sera mis en vigueur durant la phase de travaux dans la région de Lausanne démontrent que ces affirmations étaient loin de refléter la réalité qui nous attend d'ici deux ans. Après avoir pris connaissance des modifications prévues dès décembre 2015 sur la ligne Genève/Lausanne-Bienne-Delémont-Bâle et des différentes déclarations et analyses publiées à ce sujet, il nous semble important que notre Législatif réagisse et fasse connaître ses exigences aux autorités fédérales et à l'ex-régie fédérale.

Contrairement aux commentaires lus dans certains journaux lémaniques ou sur certains forums électroniques, non, ce ne sont pas les Jurassiens qui crient au loup ou qui font leurs «caliméros» à cause d'une perte de correspondance directe. Sans mesures correctrices dignes de ce nom, les conséquences de la suppression de la ligne directe Lausanne-Bienne-Delémont-Bâle peuvent être lourdes pour notre Canton et pour la région du Nord-Ouest tout entière.

Nous constatons en effet que ces modifications vont entraîner une dégradation de l'offre durant une dizaine d'années, en particulier dans les nœuds de Bienne et de Delémont et dans la région jurassienne. Ce sera notamment la suppression d'une des deux correspondances par heure via Delémont entre Bienne et Bâle. Par exemple, Laufen-